

PROVINCE DE HAINAUT. Extrait du registre aux délibérations
ARRONDISSEMENT DE MONS. du
Conseil Communal de 7050 JURBISE.
COMMUNE DE JURBISE.

SEANCE DU 26 MARS 2024

Présents :

Mme Caroline NELIS, **Présidente**;
Mme Jacqueline GALANT, **Bourgmestre**;
Mme Brigitte DESMET-CULQUIN, Mme Mireille D'HAESE-
LEURIDANT, Mme Stéphanie HOTTON-VANDERBECQ, M. Jonathan
PELERIEAU, M. Frédéric DANNEAU, **Échevins**;
Mme Pascale MAUROY-MOULIN-STALPART, Mme Manuella
SENECAUT, M. Guy CAULIER, Mme Francine ROBETTE-
DELPUTTE, M. Joël DELHAYE, M. Vincent DESSILLY, M. Emmanuel
EGELS, Mme Christa DECOSTER, M. Christophe LEURIDENT, M.
Pierre WAYEMBERGH, Mme Christelle LEDOUX-BOUCHEREAU, M.
Eric AUQUIERE, Mme Caroline MORCRETTE, **Conseillers**;
M. Vincent CHANOINE, **Président du CPAS**;
M. Stéphane GILLARD, **Directeur général**;

**OBJET : Plan de Cohésion Sociale - Approbation du rapport
d'évaluation et des rapports financiers 2023.**

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation,
et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux
compétences du conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des
actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale
dans les villes et les communes de Wallonie ;

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 22 novembre 2018 relatif au
Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont
l'exercice a été transféré de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Attendu que le Conseil communal, en sa séance du 28 mai 2019, a décidé de faire participer la Commune de Jurbise à l'appel à projet du Gouvernement Wallon relatif à la mise en place d'un Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu l'approbation par le Gouvernement Wallon, par un courrier daté du 27 août 2019, du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 de la Commune de Jurbise ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 mars 2023 octroyant une subvention à 195 pouvoirs locaux ou associations de pouvoirs locaux pour la mise en œuvre du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2023, par lequel Jurbise a obtenu une subvention d'un montant de 24.167,81€ (dont 75 %, soit 18.125,86€ ont déjà été perçus le 30 mars 2023) ;

Vu l'article 27 du Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale, mentionnant l'obligation pour les villes et communes impliquées de rédiger un rapport d'activités et un rapport financier annuels, accompagnés de la délibération du Conseil communal ;

Vu l'article du Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale, mentionnant la méthodologie en vigueur pour son évaluation (volet quantitatif de l'évaluation régionale alimenté par les informations et indicateurs consignés dans le tableau de bord) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 15 décembre 2022 octroyant une subvention complémentaire de 5.000 € pour chaque pouvoir local porteur d'un Plan de Cohésion Sociale, pour la mise en œuvre d'initiatives de solidarité et d'aide aux personnes dans le cadre de la crise énergétique ;

Attendu que le Collège communal a pris connaissance de cette subvention complémentaire en séance du 17 janvier 2023 mais n'a pas souhaité y donner suite, en l'absence de la Cheffe de projet ;

Considérant qu'il y a également lieu de justifier l'utilisation (ou la non-utilisation) de la subvention "Energie 2023" par un rapport d'activité dont le format a été imposé et communiqué par la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale (DICS) par e-mail en date du 18 janvier 2024 ;

Considérant que ledit rapport a été validé par le Collège communal en séance du 22 janvier 2024 et transmis par voie électronique à la DICS le 16 février 2024, conformément aux recommandations de la Wallonie, afin de justifier la non-utilisation du subside "Energie 2023" ;

Vu la nécessité de soumettre à la Direction de la Cohésion Sociale du Service Public de Wallonie les rapports susmentionnés relatifs à la non-utilisation de la subvention "Energie 2023" et à la réalisation du Plan en 2023 (pour le 31 mars 2024 au plus tard), mais aussi à l'évaluation régionale (pour le 30 juin 2024 au plus tard), afin de procéder au remboursement de la subvention "Energie 2023" (soit 5.000 €) et d'obtenir le solde du subside annuel (équivalant à 25 % de la subvention totale, soit 6.041,95 €) ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Décide :

Article 1^{er}. - D'approuver le rapport d'évaluation et le rapport financier 2023 du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025, ainsi que le rapport financier relatif à la subvention complémentaire "Energie 2023".

Article 2. - De faire parvenir au SPW par voie électronique un exemplaire de la présente délibération ainsi que les rapports susmentionnés à l'adresse pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be d'ici le 31 mars 2024.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,
(sé) Stéphane GILLARD.

La Présidente,
(sé) Caroline NELIS.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Directeur général,
Stéphane GILLARD.

La Bourgmestre,
Jacqueline GALANT.